

RÈGLEMENT

Article 1 : Critères

Les candidats devront être âgés de 18 à 25 ans révolu (avoir 18 ans dans l'année en cours de la demande).

Les candidats au dispositif devront être non éligibles à la bourse départementale au permis de conduire.

Les candidats doivent résider à Vélizy Villacoublay.

Les candidats ne doivent pas être en apprentissage anticipé de la conduite (AAC).

Dans tous les cas, il doit s'agir d'un premier permis de conduire (ce qui exclut du dispositif, par exemple, les personnes dont le permis aurait été annulé).

La participation de la ville pourra être attribuée selon les critères suivants :

- l'insertion qui prend en considération le parcours du postulant
- sa motivation réelle
- l'appréciation de la situation sociale
- la nécessité de l'obtention du permis de conduire

Article 2 : Engagement

Le jeune s'engage à être à jour du ou des paiement(s) convenus avec l'auto-école (fournir un document l'attestant).

Le jeune sélectionné s'engage à effectuer les 35 heures citoyennes pour la ville, l'aide ne sera accordée qu'après réalisation de ces heures.

Le bénéficiaire devra notamment s'engager à venir à tout entretien d'examen de sa situation, à réaliser correctement son action citoyenne auprès du service défini et à respecter les directives données dans le cadre du dispositif.

Toute aide pourra faire l'objet de suspension, ou de suppression, en particulier en cas de non-respect des conditions générales ou particulières du dispositif, de bénéfice d'une aide globale supérieure au coût d'obtention du permis, ou de comportement manifestement contraire à l'esprit de civisme et de solidarité sur lequel cette aide est fondée.

Le Service jeunesse s'engage à verser l'aide financière directement au jeune dès lors qu'il a réalisé ses heures citoyennes et obtenu son code de la route. Mais aussi à suivre le parcours du jeune, sur la réalisation de ces heures.

Un « carnet de route » sera remis à chaque jeune dans lequel il devra faire remplir ses heures effectuées, et les valider (par un tampon) par chaque service concerné. Ensuite, il devra le présenter au Service jeunesse, pour valider l'évolution de ses heures.

Article 3 : Dossiers

Tout dossier incomplet sera refusé.

Article 4 : Dépôt et acceptation du règlement.

La participation au dispositif « Permis Citoyen » entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Article 5 : Dénonciation de la convention

La Ville de Vélizy-Villacoublay mettra fin à la convention en cas de défaillance ou de non-respect des engagements du bénéficiaire.

De ce fait, le boursier sera tenu de rembourser l'aide financière accordée, au prorata des heures non effectuées.

Seront exclus de cette clause, les heures non effectuées pour les motifs suivants :

- déménagement du bénéficiaire hors Ile-de-France
- modification de la situation professionnelle du bénéficiaire entraînant l'incapacité d'effectuer ces heures citoyennes
- évènement familial grave
- invalidité du bénéficiaire
- décès du bénéficiaire

Signature du demandeur ou son représentant légal pour le mineur, précédée de la mention « lu et approuvé ».